

La médiation facilite en outre la résolution de conflit «à l'amiable» dans un climat respectueux, neutre et propice aux échanges.

4 séances en médiation **GRATUITES**



Communiquez avec nous
www.cnq.org/fr/mediation-en-copropriete.html



Chambre
des notaires

600-1801, av. McGill College
Montréal, QC H3A 0A7

Téléphone : 514-879-1793, poste 5278
Sans frais : 1-800-263-1793, poste 5278
Courriel : mediation@cnq.org

www.cnq.org

© Chambre des notaires du Québec, 2014
Mis à jour mai 2014
DEP118



LA MÉDIATION EN COPROPRIÉTÉ



Chambre
des notaires

SERVICE DE MÉDIATION POUR LES COPROPRIÉTAIRES ET LES ADMINISTRATEURS DE CONDOS

En réponse aux nombreux problèmes que vivent les propriétaires de condos, la Chambre des notaires du Québec a mis sur pied un projet pilote qui vise à faciliter le règlement de conflits en copropriété avec l'aide d'un notaire médiateur. Ce projet a pour but d'évaluer et de faire connaître les avantages de la médiation en matière de copropriété en rendant accessibles, sans frais, des séances de médiation pour tout propriétaire de condo.

PROJET PILOTE : QUATRE SÉANCES GRATUITES AVEC UN NOTAIRE MÉDIATEUR

Ce projet pilote est offert à l'ensemble des copropriétaires, administrateurs ou représentants d'un syndicat de copropriété de la province du Québec et consiste à leur offrir jusqu'à quatre séances de médiation gratuites d'une durée d'une heure chacune.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Tout copropriétaire d'un immeuble ou d'un condo, administrateur ou représentant de syndicat de copropriété peut remplir le formulaire Web de demande de médiation subventionnée afin que son dossier soit évalué et, selon le cas, assigné à un notaire médiateur admis à œuvrer dans le cadre du programme de subvention. Ce formulaire est accessible sur le site Web de la Chambre des notaires sous le menu «**La Chambre/Services/Médiation en copropriété**».

Les demandes d'accès au programme de médiation subventionné sont soumises à une évaluation de la Chambre des notaires selon certains critères d'admissibilité, entre autres :

- ▶ le consentement des parties;
- ▶ le nombre d'unités concernées;
- ▶ la complexité du dossier.

Vous vivez un conflit en matière de copropriété ?

Que ce soit une discorde avec un voisin ou une mésentente avec votre syndicat de copropriété, le service de médiation en copropriété peut être la solution à différentes problématiques vécues en copropriété. Par exemple :

- ▶ *un problème lié à un stationnement;*
- ▶ *un animal domestique dérangeant;*
- ▶ *un voisin trop bruyant;*
- ▶ *un conflit au sujet des charges communes ou de l'application des règlements de l'immeuble.*

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

La médiation est un processus de résolution de conflit auquel les parties conviennent de recourir pour les aider à régler leur litige. Les parties ne se voient pas imposer une solution, comme c'est le cas devant un tribunal. Cette démarche favorise ainsi le rapprochement et le maintien de relations harmonieuses en permettant d'éviter de longues procédures judiciaires. Elle facilite en outre la résolution de conflit «à l'amiable» dans un climat respectueux, neutre et propice aux échanges. Enfin, la médiation est généralement plus économique que le recours aux tribunaux.

La médiation est un moyen simple et efficace de régler des conflits en matière de copropriété sans avoir à en débattre devant un tribunal.

LE NOTAIRE ET LA MÉDIATION EN COPROPRIÉTÉ

Les notaires admis au projet ont une formation en médiation et/ou une expertise en copropriété. Ces derniers possèdent donc les connaissances juridiques nécessaires pour vous informer sur vos droits et vos obligations afin que vous puissiez prendre des décisions éclairées, en privilégiant la communication entre les parties. Par son devoir d'impartialité, le notaire doit s'assurer que les solutions négociées sont justes et équitables pour toutes les parties.

FINALITÉ DU PROJET PILOTE DE MÉDIATION EN COPROPRIÉTÉ

Cette initiative découle des recommandations issues du rapport sur les journées de consultation publique sur la copropriété lancées par le ministre de la Justice en partenariat avec la Chambre des notaires. Ce projet s'inscrit dans la mission de la Chambre des notaires de protéger le public en permettant aux citoyens et citoyennes d'accéder plus efficacement au système de justice québécois.

Dans le cadre de ce projet pilote, la Chambre des notaires subventionne pendant un an les quatre premières séances de médiation entre copropriétaires éligibles. C'est-à-dire les copropriétaires qui décident d'un commun accord de régler leur conflit avec l'aide d'un notaire médiateur admis au programme et ayant suivi une formation en médiation ainsi qu'en matière de copropriété.

Par cette initiative, la Chambre des notaires du Québec vise à mesurer l'efficacité de cette solution et à évaluer l'intérêt qu'elle peut présenter en matière de copropriété. Dans la mesure où les résultats seront concluants, la Chambre adressera un rapport au ministère de la Justice afin de rendre la médiation en copropriété plus accessible aux citoyens.